

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :  
(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction).

2 481 736

A2

**DEMANDE  
DE CERTIFICAT D'ADDITION**

(21)

**N° 80 10023**

Se référant : au brevet d'invention n° 79 12844 du 16 mai 1979.

(54) Fenêtre supprimant les déperditions de chaleur.

(51) Classification internationale (Int. Cl. 3). E 06 B 5/00, 7/02; F 24 D 11/02.

(22) Date de dépôt..... 5 mai 1980.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du  
public de la demande ..... B.O.P.I. — « Listes » n° 45 du 6-11-1981.

(71) Déposant : COMOY Daniel Emmanuel Olivier Amédée, résidant en France.

(72) Invention de : Daniel Emmanuel Olivier Amédée Comoy.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire :

Certificat(s) d'addition antérieur(s) :

Fenêtre supprimant les déperditions de chaleur

La présente addition au brevet 79 12844 a pour objet l'aménagement de la fenêtre destinée à récupérer les déperditions de chaleur, en vue de diminuer la consommation d'énergie de l'appareil pendant les périodes souvent fort longues où un local est 5 innoccupé, et cela sans diminuer la température de ce local.

La canalisation 15 se subdivise ~~en~~ deux branches: l'une 15 A va comme il est dit au brevet au convecteur 16, l'autre 15B va à l'évaporateur 13. Une vanne 17 permet la fermeture d'une 10 branche en même temps que l'ouverture de l'autre.

Une autre vanne 18 permet la fermeture de la canalisation 12 en même temps que celle de la canalisation 15 A.

Dans le cas qui nous occupera la branche 15 B est ouverte, la branche 15 A et la canalisation 12 sont fermées et l'air entrant par la fenêtre va à l'évaporateur d'où il est rejeté à 15 l'extérieur par la canalisation 14 après avoir restitué à la pompe de chaleur les calories récupérées au passage de la fenêtre.

En effet pendant la période de non occupation il est inutile d'évacuer l'air qui n'est pas vicié, et ainsi la consommation du système est largement diminuée. 20

## REVENDICATIONS

- 1) Revendication selon la revendication 1 premier élément du brevet 79 12844,  
Dispositif selon lequel la canalisation 15 recevant l'air  
5 allant de la fenêtre vers l'intérieur se divise en deux branches
- 2) Revendication selon la revendication 1  
Dispositif selon lequel la branche A se dirige comme au brevet vers le convecteur,
- 3) Revendication selon la revendication 1  
10 Dispositif selon lequel la branche B se rend à l'évaporateur
- 4) Revendication selon la revendication 1  
Dispositif selon lequel une vanne placée à la division des deux branches permet alternativement l'ouverture de l'une en même temps que la fermeture de l'autre.
- 15 5) Revendication selon la revendication 8 du brevet 79 12844  
Dispositif selon lequel la canalisation 12 amenant l'air chaud à l'évaporateur se ferme par une vanne en même temps que la branche A de la canalisation 15
- 6) Revendication selon la revendication 2 du brevet 79 12844  
20 Dispositif selon lequel les calories récupérées dans la fenêtre sont restituées à l'intérieur du local par le passage de l'air entrant dans l'évaporateur, même en dehors de la récupération des calories de l'air vicié.

Dr. H. J. NIEME  
S. 1/1

2481736

